



LES FICHES ZOOM

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

Plan d'Epargne en Actions PME Un cadre fiscal privilégié pour investir dans des Petites et Moyennes Entreprises et Entreprises à Taille Intermédiaire européennes

Ce qu'il faut savoir ...

Le PEA PME s'adresse aux épargnants qui souhaitent **diversifier** une partie de leur épargne vers les marchés financiers.

Un investissement au sein du PEA PME doit se concevoir sur une optique de long terme. Les supports éligibles au PEA PME offrent une **espérance de performances** importantes dans la durée, en contrepartie d'un **risque de perte en capital**.

Ce risque est plus élevé pour les titres de petites sociétés (le nombre d'actions en circulation étant relativement faible, les variations du nombre d'acheteurs peuvent se traduire par de fortes fluctuations du cours de l'action). En effet, investir en Bourse présente des risques, l'investisseur peut ne pas récupérer les sommes investies. Les placements en actions et en fonds actions sont soumis aux **variations des marchés financiers**. Le titulaire d'un PEA doit être en mesure d'accepter ces **fluctuations à la hausse comme à la baisse**.

PRINCIPES

Le PEA PME est destiné au financement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) européennes.

Composé d'un compte-titres et d'un compte de liquidités (compte espèces) associé, le PEA PME permet de se constituer et de gérer un portefeuille d'actions de PME et d'ETI européennes éligibles en bénéficiant des avantages fiscaux suivants :

- exonération d'impôt sur le revenu pour les revenus et plus-values issus des valeurs détenues dans le PEA au-delà de la 5^{ème} année de détention. Les prélèvements sociaux (au taux actuel de 18,6%) s'appliquent néanmoins. Cette exonération est plafonnée pour les revenus des titres non cotés à 10% du montant du placement.
- arbitrage entre valeurs inscrites dans le PEA PME en franchise d'impôt.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PEA

Bénéficiaires :

Le PEA PME est ouvert au nom d'une personne physique majeure dont le domicile fiscal est situé en France. Un seul PEA PME ne peut être ouvert ou détenu par un contribuable quelle que soit sa situation de famille (célibataire, veuf, divorcé, marié ou pacsé).

Un PEA PME peut être ouvert parallèlement à un PEA « classique ».

Plafond des versements :

225 000 euros par PEA PME.

Les plafonds du PEA et du PEA PME sont mutualisés, c'est-à-dire que les personnes qui détiennent à la fois un PEA (plafond de 150 000 euros) et un PEA PME (plafond de 225 000 euros) ne pourront effectuer de versements, cumulés sur les 2 plans que dans la limite de 225 000 euros.

Produits éligibles⁽¹⁾ :

- Les actions et titres assimilés (certificats d'investissements, certificats coopératifs d'investissement, parts de SARL ou sociétés dotées d'un statut équivalent), cotés ou non cotés, de sociétés dont le siège social est situé en France ou dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État non membre de l'Union Européenne mais partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.
- les OPC⁽²⁾ investis à 75 % en actions et titres assimilés,
- les actions, ou certificats d'investissement de sociétés et les certificats coopératifs d'investissement⁽³⁾,
- les parts de SARL ou de sociétés dotées d'un statut équivalent, les titres en capital de sociétés coopératives et les obligations convertibles ou remboursables en actions, à l'exclusion des obligations convertibles en actions qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation⁽³⁾,
- les titres participatifs et les obligations à taux fixe commercialisés par l'intermédiaire d'un prestataire de services de financement participatif (ou avant le 10 novembre 2023 par un prestataire de service d'investissement ou un conseiller en investissement participatif) ainsi que les minibons acquis avant le 10 novembre 2023⁽³⁾,
- les actions de Sicav, les parts de FCP et les parts ou actions d'OPCVM européens « coordonnés ». L'éligibilité des titres est subordonnée à la condition que l'actif soit constitué pour plus de 75 % de titres d'ETI parmi lesquels au moins les deux tiers sont des titres visés ci-dessus (actions, certificats d'investissement, parts de SARL, obligations convertibles ou remboursables...),
- les actions et parts de fonds d'investissement alternatifs autorisés à utiliser la dénomination de « fonds européens d'investissement à long terme » (« Eltif ») au sens du règlement UE 2015/760 du 29 avril 2015, sous réserve que leurs actifs soient investis en permanence pour plus de 50 % en titres d'ETI visés ci-dessus (actions, certificats d'investissement, parts de SARL, obligations convertibles ou remboursables...) et qu'ils ne détiennent pas d'actifs immobiliers autres que les actifs physiques au sens de ce règlement.

À noter : tous les titres financiers ne sont pas éligibles au PEA PME. Les actions de préférences, droits et bons de souscription ou d'attribution d'actions ne sont notamment pas éligibles.

Durée :

Illimitée.

La durée minimale recommandée est de 5 ans afin de bénéficier des avantages fiscaux.

Disponibilité et fiscalité :

- **Avant 5 ans** : un retrait entraîne la clôture du PEA PME, sauf dans certaines situations exceptionnelles (licenciement, invalidité ou retraite anticipée du titulaire ou de son conjoint) avec une imposition du gain au taux forfaitaire de 12,8% (Prélèvement Forfaitaire Unique) (sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu) + 18,6% de prélèvements sociaux.
- **Après 5 ans** : un retrait partiel ou total est possible en franchise d'impôt sur le revenu*.

Le retrait partiel n'entraîne pas la clôture du PEA PME et les versements complémentaires ou périodiques restent possibles dans la limite des plafonds de versement.

Le compte de liquidités du plan d'épargne en actions doit être alimenté avant tout achat ou toute souscription du montant nécessaire à celui-ci. Pour les PEA PME de moins de 5 ans, tout retrait entraîne la clôture du plan d'épargne. Ainsi, le titulaire du PEA PME ne pourra disposer des liquidités de son plan d'épargne en action sauf à le clôturer.

(*) Le gain net est exonéré d'impôt sur le revenu mais il reste soumis aux prélèvements sociaux au taux actuel de 18,6 %.

Le gain net correspond à la différence entre la valeur liquidative du PEA à la date du retrait et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture.

Tarification

La tarification applicable au PEA est mentionnée dans la fiche Tarification Titres et Bourse remise lors de l'ouverture du PEA et consultable sur le site de la Banque.

LE PEA PME DU CIC

Vous permet de combiner simultanément :

- **des versements libres** : vous gérez vous-même votre PEA à base d'actions françaises et européennes éligibles détenues en direct ou sous forme d'OPC⁽²⁾.
- **des versements programmés** avec une alimentation périodique que vous pouvez mettre en place à partir de 15 € /mois : vous choisissez un ou plusieurs supports d'investissement, le CIC les souscrit automatiquement dans les proportions que vous aurez décidées.

LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT PEA DU CIC

Le CIC met à votre disposition des gammes d'OPC⁽⁴⁾ éligibles au PEA.

Il vous appartient de vous rapprocher de votre conseiller afin de vous orienter vers le(s) support(s) les plus adaptés à votre situation financière globale, vos objectifs, votre connaissance et votre expérience des produits financiers, votre horizon de placement, votre tolérance au risque et votre capacité à subir des pertes ainsi que de vos éventuelles préférences en matière d'investissement durable.

LE CONSEIL DU CIC

Un bon plan : mettez en place des versements programmés !

Effectuez des versements programmés, c'est la meilleure stratégie pour réduire l'impact des fluctuations des marchés financiers. Cela vous permet de lisser le risque et moyenner vos prix de revient. Selon les tendances des marchés financiers, l'investissement progressif ne garantit pas dans tous les cas de figure une performance supérieure à l'investissement en une seule fois.

Bénéficiez dans le cadre des versements **programmés** mis en place par l'intermédiaire de votre agence CIC, d'une réduction de 50 % sur les droits d'entrée des fonds ⁽⁵⁾ éligibles.

ESPACE BANQUE A DISTANCE

Pour vous aider lors de la passation de vos ordres sur votre espace Banque à Distance, ou bien pour recevoir vos ordres directement, notre service CIC BOURSE est disponible au 0825 95 44 60 de 8h à 20h, du lundi au vendredi, et de 8h à 18h le samedi.

(1) Conformément à l'article D221-113-5 du Code Monétaire et Financier, le titulaire du plan qui demande l'inscription des titres au plan justifie de leur éligibilité auprès de l'organisme gestionnaire.

(2) OPC : Organisme de Placement Collectif.

(3) La société émettrice doit :

-Employer moins de 5 000 personnes ;

-Avoir un chiffre d'affaires (CA) inférieur ou égal à 1 500M€ ou un total de bilan inférieur ou égal à 2 000M€. Pour les entreprises appartenant à un groupe, ces critères respectés à titre individuel ne le sont pas forcément au niveau des données consolidées du groupe, à prendre en compte pour l'éligibilité au PEA-PME des titres de la société émettrice, d'où leur exclusion du plan.

Ou respecter les critères cumulatifs suivants :

-Avoir une capitalisation boursière inférieure à 1 000M€ ;

-Aucun actionnaire personne morale ne détenant seul plus de 25% du capital ;

-Au niveau du groupe, employer moins de 5 000 personnes et avoir un CA inférieur ou égal à 1 500M€ ou un total de bilan inférieur ou égal à 2 000M€. Ces seuils s'apprécient sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres et non plus avec les éventuelles données consolidées des sociétés mères de la société émettrice (ce qui est le cas pour les anciens critères).

(4) Le DIC PRIIPS (Document d'Information Clé) est disponible sur simple demande auprès de votre conseiller et sur le site internet de la Banque, il est communiqué avant toute souscription. Dans le cadre de votre service de banque en ligne Filbanque. La souscription à des services de banque à distance, accessibles via internet, n'inclut pas l'abonnement auprès du fournisseur d'accès à internet.

(5) À l'exception de certains OPC le mentionnant dans leur documentation légale (frais acquis à l'OPC).

Ce document est à caractère promotionnel.

INFORMATIONS SUR L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE LORS DU CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Lors du référencement ou du conseil de produits d'investissements, la Banque exclut certaines activités (Politiques sectorielles du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale) et prend en compte les risques en matière de durabilité au travers de l'évaluation périodique des critères d'investissement durable des instruments financiers référencés ou recommandés à ses clients. Les risques en matière de durabilité sont les événements ou les situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Par ailleurs, la Banque prend en compte les critères de durabilité définis par les réglementations SFDR et Taxonomie dans les processus de sélection des instruments financiers. Dans le cadre de la gouvernance sur les produits financiers, l'univers des valeurs référencées au sein des réseaux de distribution de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est réévalué de manière périodique par l'équipe Stratégie et Gouvernance Epargne Financière. Celle-ci se réserve le droit de réévaluer sa stratégie de distribution et de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires, notamment le déréférencement du ou des offres / produits concernés par des risques financiers et/ou extra-financiers.

« Autres informations précontractuelles »

Conformément à la loi,

- Si la conclusion du contrat a été précédée d'une action de démarchage, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Ce droit de rétractation peut être exercé par l'envoi du bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat de souscription à l'adresse qu'il mentionne.

L'exécution du contrat est différée pendant la durée du droit de rétractation de 14 jours suivant la date de sa souscription. La Banque ne peut être tenue responsable des évolutions des marchés.

- Si la conclusion du contrat a été faite à distance c'est à dire dans le cas où vous ne vous êtes pas rendu en Agence, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Ce droit de rétractation peut être exercé par l'envoi du bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat de souscription à l'adresse qu'il mentionne. Sans renoncer à ce délai de rétractation, vous pouvez toutefois en demander l'exécution immédiate mais en supportant dans ce cas les conséquences financières. La Banque ne peut être tenue responsable des évolutions des marchés. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de rétractation à l'exclusion de toute pénalité.

L'exercice du droit de rétractation entraîne la clôture du compte, sans s'étendre, conformément à la réglementation, aux instruments financiers déposés sur ledit compte. Lorsque vous exercez votre faculté de rétractation, alors que des instruments financiers sont inscrits sur le compte, vous devez indiquer expressément à la Banque s'il y a lieu de céder lesdits instruments financiers, ou de les transférer sur un autre compte d'instruments financiers dont vous êtes titulaire. A défaut d'instruction de votre part, les titres seront vendus et la somme correspondante versée sur votre compte espèce. Il est rappelé que vous devrez supporter toutes les conséquences financières des opérations liées à ces titres financiers y compris les variations de cours.

Le contrat n'a pas de durée minimale, vous pouvez le clôturer en adressant un courrier à la Banque.

Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09.

La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisée durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en Agence et sur le site internet de la banque www.cic.fr. Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : CIC 09 69 32 06 06 (appel non-surtaxé).

En cas de litige, vous pourrez vous adresser :

- à votre Agence, dans un premier temps.
- au service Relation Clientèle dont votre Agence peut vous communiquer les coordonnées, dans un deuxième temps.
- pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur du CIC, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : via son site internet : www.lemediateur-cic.fr ou gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier : Le Médiateur du CIC – 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune; vous pouvez obtenir auprès de votre Agence ou sur www.cic.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation) ou au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) gratuitement hors frais d'affranchissement par courrier adressé à M. le Médiateur de l'AMF 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ou via internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/>

La saisine d'un des deux Médiateurs est définitive et le choix est irrévocable. Les délais de traitement de la médiation vous sont communiqués après réception de votre demande. »

Crédit Industriel et Commercial – Société anonyme au capital de 611 858 064 € - 6 avenue de Provence 75009 Paris – RCS Paris 542 016 381 -N° ORIAS : 07 025 723, société holding agissant tant pour son compte que pour le compte des banques • Banque Transatlantique • Banque CIC Nord Ouest • Banque CIC Ouest • Banque CIC Est • Lyonnaise de Banque • Banque CIC Sud Ouest.

